



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DANS LA RUE JEAN JAURES.**

**Arrêté de police N° 04/2025 (ST) du 21 janvier 2025**

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,  
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le code de la route,  
Vu la demande écrite formulée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue Jean Jaurès dans le cadre de l'aménagement d'arrêts de bus.*

**ARRETE**

- Article 1** *L'aménagement de deux arrêts de bus seront réalisés à partir du lundi 10 février 2025 et pour une durée de 60 jours dans la rue Jean Jaurès.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux, la vitesse de circulation sera réduite à 30 KMS/H et la circulation se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores ou manuellement selon les besoins du chantier.*
- Article 3** *Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.*
- Article 4** *La société BALESTRA exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *La société BASLESTRA dont le siège est 124 rue de la Poste 62810 Avesnes le Comte,  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,  
Le 21 janvier 2025*

*Le Maire,  
Maryline LUCAS*

